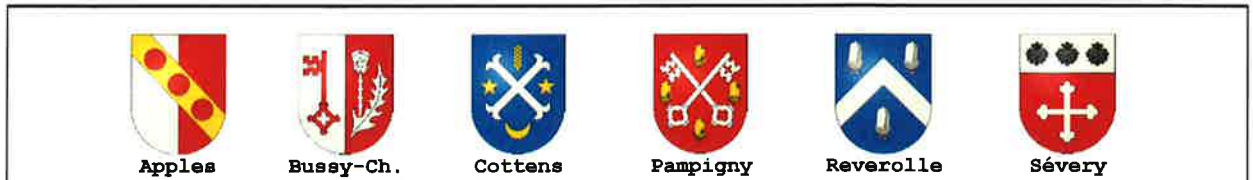




COMMUNE DE REVEROLLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2018

Préavis N° 01/2018 de la Municipalité au Conseil général concernant la convention de fusion entre les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery



Madame la Présidente du Conseil Général, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Lancé en septembre 2014, le projet de fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery (Clarmont s'étant retiré en juin 2017) arrive dans sa phase décisive.

Elaborée par le Comité de Pilotage intercommunal (COPIL) nommé par les six Municipalités des communes fusionnantes, la convention de fusion qui vous est remise en annexe constitue à la fois la synthèse d'un projet longuement mûri et réfléchi, et le document fondateur de la fusion.

La convention a été validée par les six Municipalités le 26 mars 2018. Elle est présentée le même soir à tous les Conseils communaux/généraux. Par conséquent, elle ne peut en aucun cas être amendée ou modifiée et doit être soit adoptée telle quelle, soit purement et simplement rejetée, ce qui, dans cette dernière hypothèse, mettrait formellement fin au processus de fusion avec effet immédiat.

En cas d'adoption par tous les Conseils communaux/généraux, la convention sera soumise au vote de la population à l'automne 2018.

HISTORIQUE ET PROCESSUS DE L'ETUDE

Les communes de Cottens, Sévery et Pampigny ont initié, courant 2014, une réflexion sur un éventuel rapprochement. Dans le cadre de ces discussions, elles ont décidé d'inviter les communes voisines ainsi que les communes membres de l'Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs (ASIABE) à se joindre à leurs réflexions.

Afin de permettre à chaque municipal(e) de se faire une idée la plus objective possible, une série d'ateliers de travail a été lancée fin 2014 et début 2015. Cette réflexion a abouti à un rapport de synthèse présenté à l'ensemble des Municipalités en mars 2015.

Sur la base de ces ateliers et du rapport de synthèse, les Municipalités d'Apples, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery ont décidé de continuer les démarches de réflexion autour d'une éventuelle fusion. Un Comité de pilotage, composé de 2 représentants par Municipalité, a été créé.

Le 20 janvier 2016, les Conseils communaux/généraux des sept communes ont adopté le préavis d'intention et décidé d'encourager et soutenir leur Municipalité dans l'étude du projet de fusion avec pour but final, la présentation aux Conseils d'un projet de convention de fusion.

Faisant suite à cette décision, l'étude a démarré par l'établissement d'un état de situation pour l'ensemble des prestations fournies par les communes ainsi que pour trois domaines transversaux : développement, finances, identités locales et opinion publique. Cette étude a débouché sur un rapport stratégique (disponible sous www.les6.ch) qui démontre clairement que l'opportunité d'une fusion de communes regroupant les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery est avérée.

Sept groupes de travail intercommunaux (GT) ont alors été créés pour mener un important travail de recherches, d'inventaires et de propositions. Ces groupes représentaient une centaine de personnes issues de la population et des exécutifs. Ils ont été définis comme suit :

- GT 1 : Finances
- GT 2 : Administration
- GT 3 : Technique
- GT 4 : Education
- GT 5 : Entretien
- GT 6 : Développement
- GT 7 : Politique

Une séance publique avec ateliers participatifs s'est tenue le 17 mai 2017.

En juin 2017, la commune de Clarmont a décidé de se retirer du projet de fusion. Ce retrait ne remettant pas en question le projet, l'étude s'est poursuivie avec comme objectif pour les GT de construire virtuellement une nouvelle commune issue de la fusion des communes sous revue, avec l'élaboration d'un rapport technique opérationnel et son annexe couvrant différents thèmes tels que la stratégie en termes de développement, d'identité et de dynamique locale, la stratégie en termes de finances et de fiscalité, les prestations et fonctionnement de l'administration, etc. (documents disponibles sous www.les6.ch).

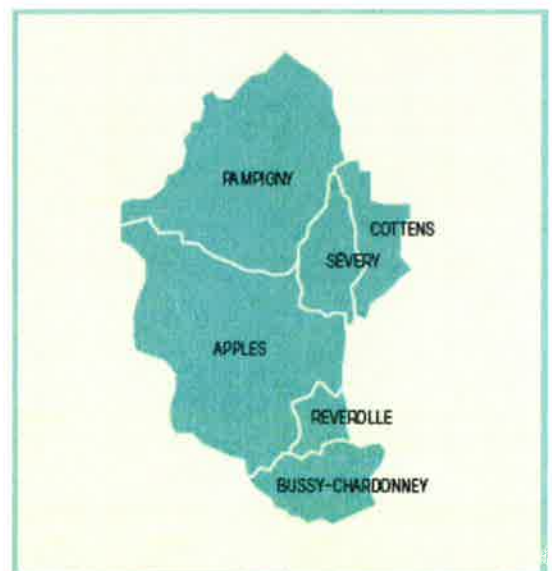
Une seconde séance publique avec la restitution des ateliers s'est déroulée le 20 septembre 2017.

Les travaux des Groupes de travail ont permis au Comité de pilotage d'élaborer la convention qui vous est proposée ici et qui a fait l'objet d'une présentation publique le 13 février 2018.

TERRITOIRE, POPULATION ET IDENTITE DE LA FUTURE COMMUNE

La nouvelle commune aura une superficie de 3'293 ha, soit la plus grande du district. Son point le plus bas sera à 474 m. et le plus haut à 707 m. La majorité de ce territoire est constitué de champs, de forêts et de vignes.

La nouvelle commune comptera environ 4'000 habitants, ce qui en fera la 4^e commune la plus importante du district en termes de population.



Le nom de la future commune a été mis au concours. Le Comité de pilotage a retenu trois propositions qui ont été soumises au vote de la population. C'est le nom de Hautemorges qui a été plébiscité. Ce nom fait écho à la rivière qui prend sa source et s'écoule, elle ou ses affluents, dans les 6 villages. Il permet également d'identifier la région et son district.

Les bourgeois des anciennes communes deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Hautemorges. Conformément à l'article 11 alinéa 1 de la loi sur les fusions de communes, les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit sur les documents d'identité, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Le nom des six villages sera conservé et indiqué à l'entrée de chaque localité comme aujourd'hui. Le numéro postal des localités est également maintenu. La vie quotidienne des habitants ne sera pas modifiée. La commune n'est, en fait, qu'une entité administrative. Le caractère propre des villages ne changera pas. Chacun gardera son nom, ses particularités, son ambiance et ses sociétés.

Concernant les armoiries, plusieurs esquisses ont été dessinées avant qu'une version définitive ne soit trouvée. Le projet, conforme aux dispositions en vigueur, est défini selon les règles héraldiques comme suit « *De gueules à une gerbe à six épis d'or liée du même, à la fasce abaissée ondée d'argent chargée d'une fasce d'azur.* »



ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

Le siège administratif de la commune fusionnée est sis sur le territoire de la localité d'Apples, dans le bâtiment actuellement utilisé par l'administration de cette commune. Le choix s'est porté sur cette localisation car elle apparaît centrale et accessible (routes, transports publics, places de stationnement, ascenseur) avec un bâtiment disposant de la capacité nécessaire (possibilité d'extension – appartement).

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité d'Apples. Les autres localités de la nouvelle commune conservent toutefois une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Au niveau politique, la Municipalité sera composée de 7 membres élus au système majoritaire avec, pour la première législature uniquement, la répartition suivante :

Apples	2 sièges
Bussy-Chardonney	1 siège
Cottens	1 siège
Pampigny	1 siège
Reverolle	1 siège
Sévery	1 siège

L'élection du Syndic se fera dans un cercle électoral regroupant les 6 communes.

Le taux d'occupation du Syndic est estimé à 50%, celui des autres Municipaux à 30%.

Le Conseil communal sera composé de 70 membres (20 suppléants) élus au système proportionnel avec, pour la première législature uniquement, une répartition des sièges entre les anciennes communes au prorata du nombre d'habitants.

LA CONVENTION DE FUSION

Selon l'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées, qui doit en outre être soumise au contrôle et à l'approbation préalable du département cantonal en charge des relations avec les communes.

Selon cette loi, la convention de fusion doit ainsi au minimum déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune, l'autorité délibérante de la nouvelle commune (type de Conseil, mode d'élection et nombre des membres), le nombre et les membres de la Municipalité, les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune, ainsi que la date à laquelle la fusion entrera en vigueur.

Dès lors, outre son rôle fondateur, la convention est principalement un outil pour assurer la transition vers la nouvelle commune.

La convention qui vous est proposée ici se veut être un cadre clair et précis pour les autorités de la nouvelle commune, ainsi que la garante de certaines valeurs et principes fondamentaux que les autorités et les populations des anciennes communes ont voulu voir perdurer dans la nouvelle commune.

La convention a été élaborée de telle manière que les autorités actuellement compétentes au sein de chaque commune et leurs populations respectives puissent prendre leur décision de manière éclairée sur la fusion envisagée.

Au vu de sa portée limitée dans le temps, la convention laisse la faculté aux autorités de la nouvelle commune de décider souverainement sur plusieurs aspects essentiels de l'organisation et de la gestion de la future commune, ceci afin de respecter les règles du jeu démocratique et politique, et pour laisser une marge de manœuvre nécessaire aux nouveaux élus.

PRINCIPAUX POINTS DE LA CONVENTION

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la commune de Hautemorges est fixée au 1^{er} juillet 2021. Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des six communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils.

Salles et installations communales

Conformément à l'annexe du rapport technique, le maintien d'au moins une salle par localité à disposition de la population et des sociétés locales est souhaité.

Esserts communaux

Il s'agit des parcelles agricoles propriété des communes. Pour garantir une continuité, la nouvelle commune reprend l'entier des baux à ferme en vigueur.

Personnel

Le projet de fusion garantit les emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnes travaillant actuellement dans chacune des communes parties prenantes. Ainsi, le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion. La mise à niveau des conditions de travail (salaire, etc.) se fera progressivement.

Finances

Les différents tarifs annuels en vigueur dans chaque commune (taxes, impôts, etc.) resteront d'actualité jusqu'au 31 décembre 2021. Les budgets élaborés par les 6 communes seront repris pour le second semestre 2021.

Le taux d'imposition pour l'année 2022 est fixé à 74.

Concernant les taxes liées aux comptes qui doivent s'autofinancer (eau potable, épuration, déchets) elles ont été calculées de manière à couvrir les charges d'exploitation. Celles-ci peuvent différer des taxes actuelles dans certaines communes où les comptes en question ne sont pas autofinancés à 100% mais couverts en partie par l'impôt.

Règlements

Les plans généraux d'affectation (PGA), les plans partiels d'affectation (PPA) et les plans de quartiers (PQ) resteront en vigueur dans chaque village avec les règlements y relatifs.

Concernant les autres règlements communaux, la nouvelle commune devra reprendre un règlement actuellement en vigueur dans une des 6 communes pour pouvoir fonctionner.

Les nouvelles autorités devront revoir, durant les deux premières années, tous les règlements communaux excepté ceux liés à l'aménagement du territoire.

Les Groupes de travail ont été sollicités pour le choix de chaque règlement et les rapports de ces derniers serviront de base de travail aux nouvelles autorités pour l'élaboration des nouveaux règlements.

LES POINTS FORTS D'UNE FUSION

Gestion administrative et renouvellement des autorités

Certaines communes rencontrent de plus en plus de difficultés à répondre à la fois aux besoins et aux attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique complexes ainsi qu'à l'augmentation des charges financières. Les municipaux sont toujours plus sollicités et l'administration trop peu étoffée pour apporter un soutien efficace dans le suivi des dossiers. Notons aussi qu'il devient difficile de recruter des candidats à la Municipalité.

La fusion projetée des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery permettra de répondre à l'augmentation du volume de travail et à la spécialisation des tâches communales, à la difficulté de renouveler les autorités communales ainsi qu'aux exigences toujours plus importantes de la population en termes de prestations.

Poids politique plus important

Actuellement, la marge de manœuvre des exécutifs communaux est faible en raison principalement des multiples contraintes imposées par les réglementations cantonales et fédérales et par l'importance des collaborations intercommunales.

Le poids de la nouvelle commune sera nettement plus important auprès des associations intercommunales, des instances cantonales ou de tiers (collectivités publiques ou partenaires privés).

Amélioration des services à la population

Actuellement, les structures administratives de certaines communes ne permettent plus, notamment en raison de la complexité accrue des tâches communales et des citoyens devenus plus exigeants, de satisfaire aux besoins de la population. La fusion projetée offre ainsi l'opportunité de mettre les forces en commun et de profiter de certaines synergies pour mieux servir le citoyen contribuable. En se regroupant, les communes fusionnantes peuvent ainsi offrir une administration plus accessible et plus performante (élargissement des horaires d'ouverture, amélioration des prestations, etc.).

Amélioration financière et capacité d'investissement

La contribution de la nouvelle commune à la péréquation financière intercommunale (facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière) sera inférieure de plus de Fr. 680'000.- à la participation actuelle cumulée des 6 communes.

Le coefficient d'impôt de la nouvelle commune est fixé à 74.0, soit le coefficient le plus bas à l'heure actuelle.

La fusion projetée permettra également à terme des économies d'échelle (synergie et rationalisation des frais de fonctionnement).

La capacité d'investissement sera également nettement plus importante à l'heure où l'entretien du propre patrimoine devient financièrement difficile pour certains. Ceci permettra la réalisation de projets d'envergure qui sont pour l'heure impossible à assumer par une seule commune.

CALENDRIER DU PROCESSUS D'ADOPTION

- | | |
|--------------------------------|--|
| - 28 mai 2018 | Vote des 6 Conseils communaux/généraux |
| - 25 novembre 2018 | Vote des citoyens des 6 communes |
| - Printemps 2019 | Ratification de la Convention de fusion par le Grand Conseil |
| - Printemps 2021 | Elections des autorités de la nouvelle commune |
| - 1 ^{er} juillet 2021 | Entrée en force de la nouvelle commune |

Conclusions

Tout changement suscite des craintes et des appréhensions. Le Comité de pilotage s'est mis à l'écoute de la population pour identifier ces inquiétudes et trouver avec elle des solutions pour y répondre.

Le Comité de pilotage a porté ce projet de fusion avec confiance et sérénité et invite les conseils généraux/communaux à adopter la convention de fusion et à soumettre ce projet au vote de la population.

En conséquence, la Municipalité vous propose de voter les conclusions suivantes

Le Conseil Général de Reverolle, dans sa séance du 28 mai 2018,

- vu le préavis no. 01/2018 de la Municipalité,
- ouï le rapport des commissions concernées,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- **d'adopter la convention de fusion entre les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery telle que présentée.**

Le présent préavis a été accepté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Aurel Matthey

La Secrétaire :



Claudia Madern



Annexe : Convention de fusion